Me Coreil, qui se présentait pour le neveu, s'est opposé à la prise en considération de la demande de ses parents, faisant valoir *que le défunt était un curé moderne style*, sinon libre penseur, du moins ayant une largeur d'esprit qui n'était pas en rapport avec ses fonctions et que tout démontrait *qu'il n'était plus curé que par habitude*.

— Le tribunal veut-il que je lui cite un exemple ? s'est écrié Me Coreil.

Et Me Coreil de raconter qu'un jour le curé, pour ne pas interrompre sa partie de piquet, n'avait pas *craint de faire répondre* par son bedeau à l'institutrice du village venue pour se confesser qu'il lui donnait son absolution et qu'elle pouvait immédiatement s'en retourner sans avoir la moindre *inquiétude*.

Le tribunal rapportera mardi prochain son jugement.

Au Maroc

La situation dans le Gharb

El-Kçar, 1er mai. — La situation dans le district du Gharb est assez confuse. Les 150 cavaliers qui pour prévenir l'agitation antimaghzénienne s'étaient rendus à Souk-el-Arba avec le lieutenant Jeannerod venaient de regagner El-Kçar sur l'ordre express de Raisouli. Le caïd Cherkaoui, qui continue à se distinguer par son loyalisme, a remplacé ces 150 cavaliers par d'autres qu'il a recrutés sur place et auxquels il paye la solde. Ce même caïd a envoyé, il y a quatre jours, un détachement de cavaliers à la kasbah de Knitra pour entrer en relations avec la mehalla de la Chaouïa et les colonnes légères. Il attendait avant-hier leur retour.

Les Beni-Hassen continuent à exciter les tribus du Gharb à la révolte.

Sur les confins algéro-marocains

Lalla Marnia, 2 mai. — La concentration des forces du général Toutée se poursuit sans arrêt [illegible]. Malheureusement il est impossible d'utiliser à ce sujet la voie *ferrée* en construction [illegible] de la frontière marocaine.

La ligne n'arrivera pas à Oudjda avant la fin de l'été et à Taourirt avant un an et demi. Les troupes et le matériel sont actuellement débarqués à Zoudja-el-Bral. Déjà des colonnes sont en marche sur Debdou dont l'occupation a été décidée conformément aux accords de 1901 et 1902. Cette occupation aura pour effet [illegible] de tenir en respect la région située au sud de la ligne El-Aioun-Debdou [illegible] les communications de ce côté. Le général Toutée a [illegible] le commandement des forces de la Moulouïa, bientôt prêtes à marcher [illegible] les circonstances l'exigent.

Départs de troupes

Marseille, 2 mai. — [illegible] embarqué à bord du paquebot [illegible] un fort contingent de troupes pour le Maroc. Cette opération [illegible] considérable sur le quai et la [illegible] Joliette.

LES ELECTIONS a la Commission extraparlementaire des P. T. T.

Paris, 3 mai. — On vient de procéder, au sous-secrétariat des postes, au dépouillement du scrutin ouvert parmi tout le personnel des postes, pour désigner les délégués de ce personnel à la commission extraparlementaire des P. T. T.

La Fédération postale, qui est formée, comme on le sait, par l'Association générale des agents, par le syndicat des sous-agents et par le syndicat des ouvriers des P. T. T., et dont on connaît les tendances syndicalistes, a fait élire tous ses candidats, sauf dans la catégorie des sous-agents, où ce sont ceux de l'Association générale des sous-agents, organisation dissidente, qui ont obtenu la majorité.

Voici, au reste, le résultat du scrutin par catégories :

Pour le personnel féminin, sont élues : Mmes Chancerel, 9,758 voix ; Cuny, 9,930 ; Mlle Thomas, 10,051, toutes les trois candidates de l'Association générale des agents.

Pour les agents, sont élus : MM. Montbrand, 15,940 voix ; Provost, 11,731 ; Dupont, 14,683 ; Pelaton, 14,611 ; Subra, 14,483, tous les cinq candidats de l'Association générale.

Pour les sous-agents, sont élus : MM. Sauvanet, 22,619 voix ; Roblet, 22,359 ; Peyrello, 22,238 ; Langrie, 22,216, et Blandignères, 22,215, tous les cinq candidats de l'Association générale des sous-agents, qui est dissidente de la Fédération postale.

Les candidats du syndicat et de la fédération postale ont obtenu : MM. Coureau, 21,440 voix ; Pangrani, 21,235 ; Jabocien, 21,161 ; Bordères, 21,115, et Florentin, 20,996.

Pour les ouvriers, ont été élus : MM. Bousch, 3,207 voix ; Thierral, 3,195 ; Eugène, 3,197 ; Gate, 3,080 ; Pauron, 2,974, tous les cinq candidats du syndicat des ouvriers.

UN MANIFESTE DE LA FEDERATION

A la suite de ces élections, la fédération postale a publié un manifeste dans lequel elle dit :

« Malgré la pression scandaleuse exercée sur le petit personnel par les prébendés des P. T. T., le prolétariat postal a répondu fièrement qu'il n'acceptait plus les conseils des «mauvais bergers» et que les événements lui avaient indiqué, avec la route à suivre, *ses vrais défenseurs*.

Paris et la province ont voté en masse pour les candidats et candidates de l'A. G. *des agents*, du syndicat *des sous-agents* et du syndicat des ouvriers, groupements constituant la Fédération des P. T. T. »

Au sujet de l'échec des candidats du syndicat des sous-agents, le manifeste contient le passage suivant :

« Quant aux candidats du syndicats des sous-agents, ils ne sont battus qu'à «*quelques voix seulement*», et grâce à la pression scandaleuse exercée sur les «ruraux» par les chefs de tous grades. Il paraît d'ailleurs que pour cette catégorie l'élection sera annulée, parce que faussée. Quelle que soit, au surplus, la décision de la commission de recensement général des votes, le syndicat *des sous-agents sort moralement vainqueur* de la lutte. »

Le meurtre de Belleville

ARRESTATION DE LA « FOUINE », INSTIGATEUR DU CRIME

Paris, 3 mai. — L'enquête ouverte au sujet du meurtre de l'imprimeur Redouté, commis *rue Julien-Lacroix, par le nommé Ruffé*, arrêté hier, avait établi que le crime avait été perpétré à l'instigation d'un individu connu sous le nom de la « Fouine », lequel avait remis au criminel l'arme avec laquelle fut frappée la victime.

La « Fouine », de son vrai nom Georges Caralot, né à Liancourt (Oise), cordonnier, a été arrêté ce matin à son domicile, 11, cité Bisson, par des agents de la Sûreté. Il a été mis à la disposition du juge d'instruction.

Les drames de l'air

CHUTE D'UN AVIATEUR ITALIEN

Rome, 3 mai. — L'aviateur italien Marra a été *victime d'un accident*. L'intention du pilote était d'accomplir un voyage à travers la Toscane, après avoir volé au-dessus de Pise. Ayant à bord un passager, M. Nozari, l'aviateur prit son vol ; mais arrivé à une certaine hauteur, son appareil tangua, puis piqua. On accourut au secours des aviateurs. M. Nozari, qui n'avait que de légères contusions, s'était déjà relevé ; mais le pilote gisait sans connaissance sous les débris du biplan. Transporté à l'hôpital, Marra, après une heure de soins, reprit ses sens.

Les médecins craignirent d'abord des lésions internes et ne voulurent pas se prononcer ; mais d'après les dernières nouvelles, l'état du blessé est beaucoup moins grave qu'on ne le *craignait*.

Le concours de chansons militaires

LES ŒUVRES PRIMEES

Paris, 3 mai. — La commission chargée d'organiser le concours de chansons militaires et de classer les œuvres soumises à son examen, a achevé ses travaux.

Sur 1,730 chansons présentées, 10 seulement ont été retenues.

Une médaille de bronze est accordée à chacun des auteurs de ces dernières œuvres, énumérées ci-après :

[illegible] le tabac, de MM. Laffitte et [illegible]. — Madelons et suzons, de [illegible]. — La Trompette de [illegible]. — Trois Belles, de Charles Laurent. — Marche conscrite, de Josse. — Chanson de Retour, de Lagrillère-Beauclerc et Ratez. — «Noel du Petit Soldat», de Frotot et Martaing. — «Mariez-vous, filles», de J. Barbotin. — «Idylle Masette», de Jury et Muzil. — Pioupiou de France, de Codini et Gravy.

Ces chansons ne seront pas publiées en recueil, les auteurs restant libres d'en disposer à leur gré.

Les 1,730 manuscrits pourront être retirés par ceux qui les ont déposés.

Le respect du système métrique

UNE CIRCULAIRE DE M. STEEG AU CORPS ENSEIGNANT

Paris, 3 mai. — M. Steeg, ministre de l'Instruction publique, vient d'adresser aux recteurs une circulaire [illegible] d'employer les dénominations contraires au système métrique.

Le ministre du commerce et de l'industrie lui a fait connaître, en effet, que quelques livres d'enseignement continuent à employer de telles dénominations [illegible]. Il lui a signalé, notamment, un ouvrage édité à Paris, où l'on peut lire :

« La livre étant dans beaucoup de contrées d'un emploi courant, il y a lieu de familiariser les élèves de ces contrées avec sa valeur et celle de ses divisions.

La livre vaut un demi-kilogramme ou 500 grammes, la demi-livre vaut, en conséquence, 250 grammes ; le quart de livre vaut 125 grammes, etc. »

Or, aux termes de la loi du 4 juillet 1837 et de l'ordonnance du 17 avril 1839, toutes les dénominations anciennes ou étrangères autres *que celles du système métrique* sont formellement interdites dans les actes publics, affiches et annonces. *Il en résulte que les poids et mesures prohibés ne peuvent* plus être rappelés dans l'enseignement qu'à titre purement historique ; et le ministre du commerce, dans sa lettre au ministre de l'instruction publique, insistait pour que l'école ne perpétuât pas, au grand préjudice de la cause de l'expansion du système métrique dans le monde, l'emploi de dénominations illégales.

M. Steeg termine ainsi sa circulaire aux *recteurs* :

« Vous voudrez bien appeler sur ce point l'attention de *MM. les inspecteurs primaires* de votre département, et les inviter tout particulièrement à recommander aux instituteurs de n'inscrire, sur la liste des livres scolaires qu'ils sont appelés à dresser chaque année, aucun ouvrage qui viserait à maintenir ou à propager l'emploi des mesures anciennes et de leurs dénominations. »

Un trésorier général en Conseil de discipline

Paris, 3 mai. — M. Frémont, trésorier général du Calvados, a comparu hier devant le conseil des directeurs du ministère des finances *siégeant en conseil de discipline*.

On sait qu'on reproche à ce haut fonctionnaire d'avoir conservé la majeure partie des souscriptions aux obligations du dernier emprunt de la ville de Paris, qu'il était chargé de mettre à la disposition du public.

On assure que le conseil des directeurs s'est prononcé pour la mise en disponibilité de M. Frémont.

Le ministre des finances, à qui il appartient de se prononcer en dernier ressort, n'a pas encore fait connaître sa décision.

"Lilas" en liberté

Paris, 3 mai. — A la demande de Me Michel [illegible], M. le juge d'instruction Drioux vient *d'ordonner la mise en liberté provisoire* de Clémence Oger, dite « Lilas », la maîtresse du policier Ware.

La requête était basée sur la fragilité des charges qui pèsent sur l'inculpée.

DANS LA REGION

A propos de la Fièvre Aphteuse

Pour les Cultivateurs de la frontière

Pour prévenir la propagation de la fièvre aphteuse, le Ministre de l'Agriculture a pris un arrêté, le 22 février dernier, interdisant momentanément le passage, de France en Belgique et réciproquement, des animaux de labour ou d'hivernage. Cette précaution, excellente en principe, n'est pas sans vexer et gêner considérablement les cultivateurs qui travaillent à la fois sur des terres de France et de Belgique comme il arrive souvent dans les communes frontières. Beaucoup d'entre eux exécutent les travaux agricoles avec des vaches et il résulte de l'arrêté en question que les vaches, immobilisées d'un côté ou de l'autre de la frontière, ne peuvent plus être employées à ces travaux sans des précautions qui deviennent vite des tracasseries.

L'attention de M. Daniel Vincent, député *du Nord, ayant été attiré sur cette question* par les intéressés, et spécialement par M. [illegible], maire de Bry, le Ministère de l'Agriculture a été appelé à l'examiner et il a été décidé que des dérogations particulières [illegible] accordées par le Préfet du Nord, sur la demande des intéressés, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, signée du ministre de l'agriculture.

Paris, le 24 avril 1911.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des frontaliers du département du Nord qui ne pourraient envoyer leurs animaux au pacage dans le voisinage en raison des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 février dernier, pris pour prévenir la propagation de la fièvre aphteuse en France.

J'ai l'honneur de vous informer que [illegible] le préfet du Nord à statuer sur les demandes qui lui seront adressées, suivant l'état sanitaire de la région.

Je suis heureux qu'il m'ait été possible de répondre à votre intervention.

Agréez, etc...

Il est donc entendu que les frontaliers [illegible] de la région frontière, pourront assouplir les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 février, en introduisant une demande à la Préfecture du Nord, qui statuera par espèce.

A PETITE-SYNTHE

Une agression sanglante

Un homme est roué de coups et frappé d'un coup de couteau

Un ouvrier du port, Clovis Vandaele, 18 ans, *fut accosté par un ouvrier menuisier*, Eugène Marteel, au moment où il sortait du cabaret Grisolet. Une discussion éclata entre eux. Tout à coup Marteel bondit sur Vandaele, le terrassa et le frappa à coups de pied avec une sauvagerie inouïe. La jambe droite brisée, le docker ne pouvait faire aucun mouvement. Marteel sortit alors son couteau et le blessa gravement à la tête, puis il prit la fuite.

Vandaele fut transporté à son domicile. Son état est grave.

Une enquête est ouverte par le parquet de Saint-Pol.

DERNIÈRE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

Pour garder son percepteur

UNE COMMUNE EN REVOLTE. — ON BRULE PAPERASSES ET MANNEQUINS

Limoges, 3 mai. — Nous avons annoncé hier que la commune de Laurier, mécontente *de la décision prise par le percepteur* d'habiter en dehors du chef-lieu de canton, avait violemment manifesté, arborant le drapeau rouge et s'opposant au déménagement. De plus, maire et conseillers municipaux avaient démissionné.

Or, ce matin, à 10 heures, le préfet, le commandant de gendarmerie, le procureur de la République, ont conféré à la préfecture. *Ils ont décidé* de faire cerner la mairie de Laurière, où cent paysans, armés de fourches et de faux, sont enfermés.

Actuellement, près de 500 personnes occupent le bourg, où règne la plus grande agitation.

Limoges, 3 mai. — La population est de plus en plus surexcitée.

Elle a enlevé les papiers de la perception qui se trouvaient enfermés dans un petit cabinet de la Mairie. Ils étaient placés sous scellés ; la population a brisé les scellés. Les papiers ont été cachés dans un endroit que les autorités n'ont pu encore découvrir. On croit que beaucoup de ces papiers ont été brûlés. L'opération s'est faite pendant une délibération du conseil municipal.

A 2 heures et demie, les autorités de Limoges sont arrivés à Lourdève ainsi que le commandant de gendarmerie et une brigade de gendarmerie de Château-Ponsac, de Barbezieux et d'Essines.

La population a promené autour du bourg *le mannequin du juge de paix* d'Erac ; elle l'a brûlé solennellement sur la place. Elle se prépare à brûler ce soir le mannequin de M. Tarrade, député de la 2e circonscription de Limoges.

La population refuse de donner de la nourriture aux gendarmes, ainsi que de les loger. Le tocsin sonne à chaque instant ; le drapeau rouge flotte sur le clocher de l'église, sur les maisons les plus élevées et sur les arbres de la place.

Les fanfares municipales jouent l'« Internationale » devant les cortèges qui se forment à chaque instant et se promènent autour du Bourg. Les autorités sont sans autorité.

On attend ce soir le préfet.

UNE NOTE DU MINISTERE DES FINANCES

Paris, 3 mai. — D'après une note que nous communique le ministère des finances, voici quels sont les faits :

Le ministre des finances a effectivement autorisé le percepteur de Laurières à résider à St-Sulpice-Laurières, tandis qu'auparavant son prédécesseur [illegible] *res.*

Est-ce arbitraire ministériel ? Est-ce fantaisie de fonctionnaire ? Nullement.

Si le ministre a pris cette décision, c'est que sur six communes qui composent la perception, cinq ont demandé ce changement. Autrement dit, c'est que la très grande majorité des contribuables le réclamait, en raison des plus grandes facilités de communications qu'il leur apportait pour le paiement des impôts, et que le préfet et le trésorier général ont approuvé leurs légitimes desiderata.

Le ministre des finances, qui rappelait récemment que les intérêts particuliers doivent être subordonnés à l'intérêt général rappelant dans une circulaire récente l'obligation de résidence aux receveurs buralistes, a le devoir de ne pas faire fléchir l'intérêt des contribuables de cinq communes qui, dans l'espèce, expriment l'intérêt général devant l'intérêt particulier d'une [illegible].

AU QUAI D'ORSAY

M. CRUPPI ET LE PETIT PERSONNEL

Paris, 3 mai. — M. Cruppi, ministre des Affaires étrangères, a reçu ce matin une délégation [illegible] personnel de son ministère.

M. [illegible], président, [illegible] des traitements.

M. Cruppi a assuré la délégation [illegible] sa bienveillance [illegible] le plus grand [illegible] qui lui étaient soumis.

« Après Moi » interdit à Nancy

Nancy, 3 mai. — M. Barré, directeur d'une tournée théâtrale, qui se proposait de donner à Nancy quelques représentations de la pièce de M. Henry Bernstein, « Après Moi », a été informé par le maire, M. Beauchet, que ces représentations ne seraient pas autorisées.

La réponse des Compagnies

ELLE EST NEGATIVE, COMME ON LE SAIT, MAIS LES CHEMINOTS ESPERENT VAINCRE

Paris, 3 mai. — La réponse des Compagnies de Chemins de Fer aux invitations du Gouvernement est aujourd'hui connue. Elles se refusent à réintégrer les Cheminots.

Ceux-ci, on le conçoit, en ont éprouvé un légitime mécontentement, et le Syndicat National des Travailleurs des Chemins de Fer a décidé l'organisation d'une campagne de protestation.

Pour la préparer, il fait afficher un appel à tous les Cheminots en activité pour venir en aide à leurs camarades révoqués.

Une première réunion aura lieu le 6 mai à la Bourse du Travail.

La C. G. T., d'ailleurs, prête officiellement son appui au Syndicat National : elle adresse aux secrétaires des Bourses du Travail de province un pressant appel les conviant *à seconder la campagne* entreprise pour vaincre la résistance des Compagnies.

Conseil des Ministres

Paris, 3 mai. — Les ministres tiendront samedi matin un conseil de cabinet au ministère de l'Intérieur.

La France au Maroc

IL SUFFIRAIT DE LA DESTITUTION DU GRAND VIZIR POUR RAMENER LE CALME

Tanger, 3 mai. — On confirme que l'agitation des tribus qui sont autour de la capitale tendrait à obtenir la destitution du *grand-vizir El-Glaoui*.

Cette destitution, déclarent les Berbères, serait de nature à faire revenir le calme.

Par contre, d'après une lettre de Marakech, d'où El-Glaoui est originaire, on assure que si celui-ci était écarté du pouvoir un mouvement insurrectionnel pourrait se produire dans le sud après les récoltes.

En Champagne

18 INCULPES EN CORRECTIONNELLE

Reims, 3 mai. — Cet après-midi, 18 individus inculpés de participation aux incidents du 12 avril à Ay, ont comparu devant le tribunal correctionnel de Reims.

L'un d'eux, qui avait été surpris volant *des quittances* qu'il prenait pour des billets de banque dans le coffre-fort de la maison Bissinger, a été condamné à 18 mois de prison ; un autre a été acquitté.

Les seize autres ont été condamnés à des peines variant *de trois semaines à quatre mois de prison*.

Le Parquet d'Epernay a remis en liberté ce soir *quatre vignerons inculpés* d'avoir pris part aux incidents d'Epernay pendant la journée du 12 avril.

Le pseudo-marquis de Roquefeuille en liberté

Paris, 3 mai. — Cet après-midi, M. [illegible], juge d'instruction, a fait remettre en liberté Beiss, le faux marquis de Roquefeuille.

Cette décision a été motivée par le rapport du docteur Socquet, déclarant que Beiss est atteint d'une angine de poitrine des plus graves.

Mme Beiss, née [illegible], a déposé la somme de 20,000 francs et le faux marquis de Roquefeuille a quitté aussitôt la Santé.

Il n'en reste pas moins sous le coup de la même inculpation.

M. [illegible] a fait saisir à Croissy, chez Mme Beiss-Dagand, seconde femme de l'inculpé, les lettres et une photographie de celui *qu'elle épousa à Londres. Les lettres* sont bien de l'écriture de Beiss et le portrait est d'une ressemblance telle qu'aucun doute n'est plus permis.

Sextuple asphyxie

ON RETIRE SIX CADAVRES

Palerme, 3 mai. — Un ouvrier, descendu dans un puits pour y chercher une bague *perdue par une dame*, est tombé asphyxié par des émanations de gaz.

Cinq de ses camarades qui s'étaient successivement portés à son secours ont subi le même sort.

Toutes les victimes ont succombé.

Il a fallu démolir le puits pour en extraire les cadavres.

Une Parisienne espionne ?

ELLE VOULAIT METTRE A L'EPREUVE LE CARACTERE DE SON PRETENDANT

Cologne, 3 mai. — Un professeur de langue, Mlle Thirien, née à Paris, a été arrêtée parce qu'on la soupçonne d'espionnage. Elle avait des élèves dans l'aristocratie. On suppose qu'elle voulait se procurer un plan de mobilisation à Wesel.

Elle aurait obtenu d'un officier supérieur de Wesel, épris d'elle, qu'il lui procurât des plans de mobilisation. L'inculpée affirme qu'elle a simplement voulu éprouver l'amour de l'officier en question, qu'elle devait épouser.

Le procès aura lieu à Leipzig

Berlin, 3 mai. — D'après le « Lokal Anzeiger », *Mme Thirion, arrêtée à Cologne*, serait une parente éloignée de M. Monis.

Elle aurait dit qu'elle s'est procuré un plan de mobilisation par l'intermédiaire d'un officier qui aurait été séduit par son charme.

Elle déclara qu'elle a voulu mettre cet officier à l'épreuve avant de l'épouser, parce qu'un officier qui résiste à une pareille tentation est d'un caractère ferme et sérieux.

Son défenseur déclare avoir affaire à une personne maladive et qu'au surplus, il ne connaît guère le fin mot de cette histoire.

M. Fallières en Belgique

LE PROGRAMME DES FETES

Paris, 3 mai. — Le président de la République sera accompagné, à Bruxelles, par MM. Cruppi, *ministre des affaires étrangères*, et Maurice Herbette, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Bruxelles, 3 mai. — Le programme des fêtes et cérémonies à l'occasion de la visite du président de la République à Bruxelles a été définitivement arrêté comme suit :

Le 9 mai à deux heures, arrivée du président qui sera reçu à la gare du Nord par le roi, les dignitaires du palais, les autorités civiles et militaires et le personnel de la légation de France.

A son arrivée au palais de Bruxelles, M. Fallières recevra les présidents du Sénat et de la Chambre, les ministres, les dignitaires et le corps diplomatique.

Le soir, dîner de gala au palais royal de Bruxelles.

Le 10 mai, à neuf heures du matin, réception par M. Fallières, au palais de Bruxelles, des délégations de toutes les sociétés françaises de Belgique ; à dix heures, visite de l'école française *par le président* ; à midi, déjeuner au palais royal de Laeken ; à une heure, déjeuner offert par la chambre française du commerce et de l'industrie ; à trois heures, garden-party au palais royal de Laeken ; à sept heures, dîner au ministère des affaires étrangères ; à neuf heures, grande soirée à l'hôtel de ville et retraite aux flambeaux, à laquelle assisteront le roi *et le président du haut du balcon de l'hôtel* de ville.

Le 11 mai à midi, déjeuner à la légation *de France*, et à six heures départ de M. Fallières. On prévoit une excursion au château de Tervueren et une visite au palais colonial.

On sait d'autre part que M. de Max, bourgmestre de Bruxelles, a invité les présidents, vice-présidents et membres du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine à la grande fête donnée à *l'hôtel de ville en l'honneur de M. Fallières*.

Les cadavres mystérieux

IL S'AGIT D'UN CRIME

Brest, 3 mai. — A Cleden-Poher, on a retiré du canal de Nantes à Brest le cadavre d'une femme paraissant âgée de 35 ans, inconnue dans le pays, qui a été jetée à l'eau après avoir été assassinée.

L'autopsie a établi que la victime a été assommée à coups de massue.

Le crime doit remonter à une huitaine de jours.

C'ETAIT UN SUICIDE

La Rochelle, 3 mai. — Parmi les papiers trouvés sur le cadavre de M. Ligeret, dont nous signalions hier la découverte, se trouvait un reçu d'une lettre recommandée adressée à M. de La Marnière, notaire au Rainey. Celui-ci a fait savoir au Parquet que cette lettre contenait les dernières volontés du défunt et annonçait son intention de se suicider.

Il n'y a donc pas eu crime, contrairement aux conclusions de l'enquête du juge de paix.

Un banquet du textile

Paris, 3 mai. — M. Alfred Massé, ministre du commerce et de l'industrie, présidera ce soir, au palais d'Orsay, le banquet annuel de l'Association du commerce et de l'industrie des tissus et matières textiles.

FEUILLETON DU 4 MAI. — N. 212

SALVATOR

par Alexandre Dumas

— Je connais votre piété et votre zèle, marquise, et, si j'appelle votre attention sur l'état pitoyable de cette âme, c'est que je connais votre dévouement à notre sainte mère l'Eglise ; aussi vais-je vous donner l'occasion de m'en fournir une nouvelle preuve en vous chargeant d'une mission délicate et de la plus haute importance. Quant à la comtesse Rappt, agissez et parlez comme votre cœur vous le dictera, et, si vous échouez, que Dieu pardonne à cette pécheresse. Mais il est une autre personne auprès de laquelle vous jouissez d'un *grand crédit*, et c'est sur cette personne-là que j'appelle votre vigilante sollicitude.

— Vous voulez parler de la princesse Rina, monseigneur ?

— En effet, *c'est* de la maréchale de Lamothe-Houdan que je veux vous entretenir. Je ne l'ai pas vu *depuis deux jours* ; mais, il y a deux jours, je l'ai trouvée si pâle, si débile, si chétive que, ou je me trompe fort, ou ce corps est *mortellement* atteint, et, avant peu de jours, cette âme sera remontée à Dieu.

— La princesse est très gravement malade, ainsi que vous le dites, *monseigneur* ; elle ne veut *recevoir* aucun médecin.

— Je le sais ; aussi puis-je dire, sans crainte de me tromper, *qu'avant peu* la princesse dépouillera son enveloppe mortelle. Mais c'est l'état de son âme qui m'inquiète épouvantablement ! A qui la confier à ce moment suprême ? Excepté vous, marquise, tout ce qui l'entoure défait ce que nous avons fait pour son salut. Comme elle est sans résistance, *sans volonté, sans force, on va peser* sur elle, et qui sait ce que les méchants feront de cette pauvre créature !

— Nul n'a de pouvoir sur la princesse, reprit Mme de la Tournelle : son indolence et sa faiblesse sont une garantie de son salut. On lui fera dire et faire tout ce qu'on voudra.

— Vous, marquise, c'est possible. Je l'eusse pu aussi, peut-être ; mais, par *cela même* qu'elle fera *et dira tout ce* qu'on voudra lui faire dire et faire, elle fera le mal si on le lui conseille.

— Qui aurait cette audace, ou plutôt cette lâcheté ? demanda la marquise.

— Celui qui a le plus grand pouvoir sur son esprit, parce que, *devant lui, sa conscience se trouble* étrangement : son mari, en un mot, le maréchal de Lamothe-Houdan.

— Mais mon *frère* n'a *jamais songé à changer* les dispositions d'esprit de la maréchale.

— Détrompez-vous, marquise, il la tourmente, il la violente, *il jette en elle le germe de son impiété*. La pauvre créature a reçu mille blessures. Croyez-moi, si nous n'y prenons *garde, il l'achèvera*.

— Il faut que ce soit vous, monseigneur, qui prononciez ces paroles *pour que j'y crois*.

— Il faut que ce soit lui qui les ait prononcées pour que j'y aie cru... Je sors de chez lui à l'instant, et, au milieu *d'une conversation orageuse*, où il m'a fait sa profession de foi, j'ai surpris son iniquité ; mais ce n'est là que le commencement *de la discussion*. Savez-vous quel en a été le résultat ? Le maréchal, après quelques propos inqualifiables et incompréhensibles dans la bouche d'un homme de bien, le *maréchal* m'a signifié formellement — c'est à n'y pas *croire* ! — de ne plus diriger à l'avenir la conscience de la princesse.

— Grand Dieu ! s'écria la marquise au comble de l'horreur.

— Cela vous fait frémir, marquise ?

— Cela me remplit de douleur, répondit la dévote.

— Voici donc, continua l'évêque, une belle mission à remplir, chère marquise, il s'agit *d'arracher cette âme à son joug ! il s'agit* de sauver, à quelque prix que ce soit, au prix de vous-même, une créature en détresse. J'ai compté sur vous, ma chère pénitente, et j'ose croire que je ne me suis pas trompé.

— Monseigneur, s'écria la marquise en proie à la plus fervente exaltation, dans un quart d'heure j'aurai vu le maréchal, et, aussi vrai que je crois en Dieu, avant une heure j'aurai amené le maréchal à composition, et je le mettrai à vos genoux dans l'attitude du repentir et de l'humilité.

— Vous *ne m'entendez pas*, marquise, reprit l'évêque, quelque peu impatienté ; il n'est pas question du maréchal, et, entre nous, je vous supplie de ne pas lui dire un mot *de tout ceci, de n'y pas faire* la plus légère allusion. Je n'ai pas besoin des excuses du maréchal. Je sais, dès longtemps, à quoi m'en tenir sur la vanité des colères humaines ; je pars, et, en partant, je lui pardonne.

— Saint homme ! murmura la marquise, d'une voix émue et les yeux humides.

— Ce que je vous demande, continua monseigneur Coletti, c'est d'avoir, avant mon départ, l'assurance que cette pauvre âme est en bonnes mains ; en d'autres termes, je vous supplie, chère *marquise*, d'aller, sans perdre un moment, chez la maréchale de Lamothe-Houdan, et de lui faire agréer en ma place, pour confesseur, l'honorable abbé Bouquemont. J'aurai le plaisir de le voir ce soir et de lui donner mes instructions intimes à cet égard.

— Voilà une bonne idée, monseigneur. L'abbé Bouquemont [illegible] comme directeur [illegible] et je vous dirais dans [illegible] en ce moment même [illegible] la visite du digne abbé.

Elle venait à peine de prononcer *ces paroles, quand une femme de chambre* entra dans le boudoir et annonça l'arrivée de l'abbé Bouquemont.

— Faites entrer M. l'abbé, dit la marquise d'une voix triomphante.

La femme de chambre sortit et rentra un moment après, suivie de l'abbé Bouquemont.

On le mit promptement au courant de la situation, à savoir : *que monseigneur partait*, et que la maréchale de Lamothe-Houdan allait se trouver sans confesseur.

L'abbé Bouquemont, qui n'osait pas espérer qu'on l'eût désigné, trahit hautement sa *joie en apprenant* qu'on avait fait choix de lui. Entrer de plain-pied dans *cette grande* famille et dans cet opulent hôtel des Lamothe-Houdan ! avoir la direction de cette noble maison, quel beau *rêve ! Jamais le digne abbé n'avait osé* en former de semblable, et il parut tomber des nues quand on lui annonça son bonheur.

La marquise de la Tournelle demanda aux deux ecclésiastiques la permission de se retirer un moment dans son cabinet de toilette, et les laissa *en présence*.

— Monsieur l'abbé, dit l'évêque, je vous avais promis de vous donner, à la première *occasion, le moyen de vous illustrer* selon vos mérites ; — cette occasion se présente ; le moyen, vous l'avez.

— Monseigneur, s'écria l'abbé, croyez à l'éternelle reconnaissance de votre tout dévoué serviteur.

— C'est de votre dévouement, en effet, que *j'ai besoin en cette circonstance*, monsieur l'abbé, non pour moi, mais pour notre sainte religion. Je vous fais à ma place l'arbitre d'une destinée, et j'ose croire que vous agirez comme j'eusse agi moi-même.

Ces paroles, *prononcées un peu solennellement*, jetèrent une vague défiance dans l'esprit de l'abbé Bouquemont, déjà si défiant *par instinct*.

Il regarda l'évêque d'un œil qui exprimait clairement cette pensée : « Où diable me mène-t-il ? Tenons-nous bien. »

L'évêque pour le moins aussi défiant que son partenaire devina ses soupçons, et, pour les détruire, il lui suffit de peu de paroles.

— Vous êtes un grand pécheur, monsieur l'abbé, dit-il, et, en vous offrant un poste glorieux, je vous donne le moyen d'effacer vos plus gros péchés. La direction de la conscience de madame la marquise de Lamothe-Houdan est pour la religion une œuvre des plus utiles *et des plus fructueuses*. Selon que vous ferez, par conséquent, il sera fait pour vous. Dans trois jours, je serai *parti. Pour tout le monde, je vais en Chine* ; pour vous seul, je serai à Rome. C'est là que vous adresserez mes *lettres dans lesquelles* vous me peindrez, le plus minutieusement possible, vos impressions sur l'état de l'âme de la maréchale et sur la situation des choses.

— *Mais*, monseigneur, objecta l'abbé, quel sera mon mode d'action sur l'esprit de madame *la maréchale ? Je n'ai l'honneur de la connaître que par ouï-dire*, et je serais bien embarrassé d'agir dans le sens que vous pouvez *désirer*.

— Monsieur l'abbé, regardez-moi en face, dit l'évêque.

L'abbé releva la tête ; mais il eut grand' peine *à regarder l'évêque* autrement que d'un œil oblique.

— Que vous me soyez dévoué ou non, *monsieur l'abbé*, dit sévèrement monseigneur Coletti, peu m'importe ! Il y a vieux temps que je me suis *familiarisé* avec l'ingratitude humaine. Ce qui m'importe, c'est que vous soyez pour moi d'un dévouement apparent, c'est-à-dire sourd et aveugle ; que *vous soyez l'exécuteur de mes volontés*, l'instrument de mes desseins. Vous sentez-vous le courage, *quel que soit votre orgueil* (et il est grand) de m'obéir passivement ? Remarquez que votre intérêt vous y oblige, vos péchés ne devant vous être remis qu'à cette condition.

L'abbé voulut répondre.

L'évêque l'arrêta.

— *Réfléchissez avant de répondre*, lui dit-il ; voyez franchement à quoi vous vous engagez, et ne répondez que *si* vous vous sentez de force à tenir votre promesse.

— Où vous me direz d'aller, j'irai, monseigneur ; comme vous me direz d'agir, j'agirai, répondit d'une voix assurée l'abbé Bouquemont, *après un instant de réflexion*.

— C'est bien ! dit l'évêque en se levant. En sortant de chez la maréchale de Lamothe-Houdan, venez chez moi, je vous donnerai les instructions nécessaires.

— Je le jure de les remplir à votre entière satisfaction, monseigneur, dit l'abbé en s'inclinant.

A ce moment, la marquise rentra, et après avoir salué respectueusement l'évêque, emmena l'abbé chez la maréchale de Lamothe-Houdan.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 89 - LILLE